

COMPRENDRE N'EST PAS EXCUSER

D'où la nécessité de faire l'anamnèse du crime, avec la distance qui s'impose.

Juge-t-on un crime ou un criminel ?

Le crime demeure inscrit dans notre humanité.

Jacques LACAN nous invite, à sa manière, à ne pas déshumaniser le criminel.

C'est d'ailleurs ce que les avocats plaident très souvent devant les cours d'assises.

Jacques LACAN lie l'acte à son auteur et, plus largement, la psychanalyse à l'humain.

Le crime n'est donc jamais totalement détachable de celui qui l'a commis.

Mais cette articulation ne doit pas conduire à une confusion : comprendre l'auteur d'un crime n'est pas excuser son acte.

Le crime, c'est le passé.

Le criminel, c'est le présent et surtout l'avenir, puisque le mal est, le plus souvent, irréparable.

Le meurtre n'est pas un concept.

C'est une réalité sordide, pour reprendre les propos d'un grand avocat général.

En droit strict, la cour d'assises est saisie d'un fait à travers l'acte d'accusation.

Il faut donc parler du crime dans sa matérialité et ne pas l'évacuer trop rapidement parce qu'il serait psychologiquement gênant, voire insupportable comme le sang, la souffrance de la victime, les circonstances du passage à l'acte, les conséquences pour les proches.

Je ne manque pas, quant à moi, de le rappeler lors de mes plaidoiries.

Il serait indécent de prétendre comprendre l'auteur en oubliant celui ou celle qui a subi le crime.

Mais derrière l'acte, il y a l'auteur.

Et derrière l'auteur, toutes les questions que l'on doit se poser sur son itinéraire de vie, son état mental, ses antécédents, son histoire familiale, ses traumatismes éventuels, ses mécanismes de défense et, finalement, sur ce qui a rendu possible le passage à l'acte.

Comme David COPPERFIELD, celui qui hypothèque son enfance pour survivre à l'âge adulte voit parfois son existence partir en lambeaux.

L'homme que l'on découvre dans le box des accusés n'est pas né criminel. Il est le produit d'une histoire, même si cette histoire ne suffit jamais à expliquer totalement le crime.

Les jurés sont très sensibles à la personnalité de l'accusé. Finalement, c'est souvent elle qui les guide.

Leurs interrogations portent surtout sur la dangerosité de l'intéressé et sur ses perspectives pour l'avenir.

Ils sont également très attentifs à la question de la préméditation lorsqu'elle est évoquée.

Elle donne au crime une dimension supplémentaire : elle transforme parfois, dans leur esprit, un passage à l'acte en projet, et l'auteur en homme qui aurait choisi consciemment le mal.

Mais quelquefois, l'horreur des faits, viol, torture et meurtre d'un enfant, par exemple l'emportera sur toute autre considération, quelle que soit la personnalité de l'accusé.

C'est alors que le travail de compréhension devient presque impossible.

Pourtant ne pas céder à la tentation d'aboyer avec la meute est une impérieuse exigence morale

Et pour raison garder, il convient de ne pas aboyer avec la meute, quelles que soient nos passions.

Le procès d'assises est l'un de ces lieux où la raison peut vaciller sous l'effet conjugué de l'émotion, de la peur et des représentations que chacun se fait du crime.

Je parle ici de « paranoïa » avec toutes les précautions que ce terme impose.

Il ne s'agit évidemment pas de poser un diagnostic psychiatrique sur les jurés.

J'évoque plutôt une tentation collective qui est celle de la suspicion permanente, de la recherche de signes, de l'interprétation des attitudes et de la construction d'une cohérence parfois artificielle.

Le crime, surtout lorsqu'il est atroce, nous pousse à vouloir tout expliquer.

Or l'être humain supporte mal l'incertitude.

Il préfère parfois une mauvaise explication à l'absence d'explication.

Alors il comble les silences, interprète les comportements, relie les événements entre eux et finit par construire une histoire qui lui paraît cohérente.

Le procès criminel favorise cette disposition.

L'accusé parle, se tait, hésite, pleure ou ne pleure pas. Il regarde les parties civiles ou détourne les yeux.

Il paraît honteux, indifférent, agressif, soumis, arrogant ou simplement absent.

Chacun de ses gestes peut devenir matière à interprétation.

Un accusé qui pleure trop est-il sincère ou manipulateur ?

Celui qui ne pleure pas est-il insensible ou sidéré ?

Celui qui regarde les parties civiles est-il provocateur ?

Celui qui détourne les yeux cache-t-il quelque chose ?

Une hésitation est-elle le signe d'un mensonge ?

Une contradiction révèle-t-elle une stratégie ?

Un sourire, parfois imperceptible, peut-il devenir un élément à charge ?

Rien n'est moins certain.

Pourtant, dans le huis clos relatif d'une cour d'assises, ces détails peuvent prendre une importance considérable.

Le juré ne se contente plus d'écouter ce qui est dit.

Il observe.

Il scrute.

Il cherche.

Et lorsqu'il cherche, il risque parfois de trouver.

Alors le moindre détail devient susceptible d'être transformé en indice.

C'est ainsi qu'une forme de paranoïa judiciaire peut apparaître, non pas une paranoïa pathologique, mais une disposition à soupçonner, à interpréter et à attribuer une signification cachée à ce qui pourrait n'être que le hasard ou la maladresse.

Freud nous a appris combien notre perception de l'autre est traversée par des mécanismes qui nous échappent comme la projection, le déplacement, l'identification.

Nous ne regardons jamais totalement l'autre tel qu'il est.

Nous le regardons aussi à travers nous-mêmes.

Le criminel peut alors devenir un écran de projection.

Nous lui attribuons ce que nous ne voulons pas reconnaître en nous-mêmes.

Nous fabriquons une frontière entre « eux » et « nous ».

Lui serait le criminel, nous serions les gens normaux.

Lui serait capable du mal, nous en serions préservés.

Mais cette frontière est beaucoup moins étanche qu'on ne veut bien le croire.

C'est précisément là que la pensée de LACAN conserve toute sa force pour lui le criminel reste un homme.

Cette affirmation devient particulièrement difficile lorsque les faits sont insupportables.

Elle l'est davantage encore lorsqu'il s'agit d'un crime commis contre un enfant.

La tentation serait alors de réduire l'auteur à son acte.

Le criminel devient le crime.

Et c'est précisément ce qu'il faut éviter si l'on prétend comprendre.

Comprendre ne signifie pas réhabiliter.

Comprendre ne signifie pas pardonner.

Comprendre ne signifie surtout pas nier la victime.

Comprendre signifie tenter de restituer à l'acte son histoire, sa généalogie, ses déterminations, ses circonstances et sa singularité.

Des lors nous examinerons le rapport entre l'intime conviction et la construction du réel.

Même si la loi les incite, en quelque sorte, à une forme de paranoïa lors des procès d'assises, les jurés restent des hommes et des femmes soumis aux mêmes mécanismes psychologiques que chacun d'entre nous.

Avant que la cour d'assises ne se retire, le président doit donner lecture de l'instruction suivante, qui est en outre affichée en gros caractères dans le lieu le plus apparent de la chambre des délibérations :« *Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense* ».

La loi ne leur commande que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : "*Avez-vous une intime conviction ?*" »

Cette notion d'intime conviction est évidemment subjective et paradoxale dans un État de droit qui devrait faire davantage appel à la preuve qu'à l'impression.

D'autant plus que les jurés n'ont pas accès au dossier dans les mêmes conditions que les professionnels de la justice.

A ce sujet parlons de la tentation paranoïaque du procès

Et toujours comme dit précédemment pour raison garder, il convient de ne pas aboyer avec la meute, quelles que soient nos passions.

Cette précaution n'est pas seulement morale.

Elle est méthodologique.

Le procès d'assises est un lieu étrange où la raison est appelée à trancher des situations qui, souvent, dépassent la raison elle-même.

On y parle de mort, de violence, de sexualité, de souffrance, de vengeance, de folie, de haine et parfois de l'irréparable.

Tout ce qui constitue la part la plus obscure de l'être humain y est exposé publiquement.

Dans un tel contexte, le danger est de vouloir absolument donner un sens à ce qui nous dépasse.

L'être humain supporte mal l'incertitude. Il préfère parfois une mauvaise explication à l'absence d'explication.

Le vide lui est insupportable.

Alors il comble les silences, interprète les comportements, relie les événements entre eux et finit par construire une histoire qui lui paraît cohérente.

C'est là que peut apparaître ce que j'appellerai, avec toutes les précautions nécessaires, une tentation paranoïaque du procès.

Comme cela a été dit *supra*, je ne parle évidemment pas ici de paranoïa au sens clinique du terme.

Il s'agit plutôt d'un mécanisme intellectuel et collectif qui sont la tendance à soupçonner, à interpréter, à rechercher derrière chaque comportement une intention cachée et derrière chaque événement un signe.

Le procès criminel favorise cette disposition parce qu'il est fondé sur l'interprétation.

L'accusé parle, se tait, hésite, pleure ou ne pleure pas.

Il regarde les parties civiles ou détourne les yeux.

Il paraît honteux, indifférent, agressif, soumis, arrogant ou simplement absent.

Chacun de ses gestes peut devenir matière à commentaire.

Et plus le crime est atroce, plus cette lecture comportementale devient dangereuse.

Un homme qui ne pleure pas devant la photographie de sa victime sera-t-il nécessairement insensible ?

Un homme qui pleure sera-t-il nécessairement sincère ?

Un homme qui sourit est-il nécessairement cynique ?

Un homme qui baisse les yeux est-il nécessairement honteux ?

Rien n'est moins certain.

Pourtant, dans le huis clos relatif d'une cour d'assises, ces détails peuvent prendre une importance considérable.

Le juré ne dispose pas seulement des éléments rationnels du dossier. Il est également confronté à une présence humaine. Il voit un homme.

Et avant même de le juger sur ses actes, il peut être tenté de le juger sur son apparence.

C'est ici que la psychanalyse apporte peut-être une lumière particulière.

Freud nous a appris combien notre perception de l'autre est traversée par des mécanismes qui nous échappent : projection, déplacement, identification.

Nous ne regardons jamais totalement l'autre tel qu'il est. Nous le regardons aussi à travers nous-mêmes.

Le criminel peut alors devenir un écran de projection.

Nous lui attribuons ce que nous ne voulons pas reconnaître en nous-mêmes. Nous fabriquons une distance entre « eux » et « nous ».

Lui serait le criminel, nous serions les gens normaux.

Lui serait capable du mal, nous en serions préservés.

Mais cette frontière est beaucoup moins étanche qu'on ne veut bien le croire.

C'est précisément ce que LACAN rappelle lorsqu'il refuse de déshumaniser le criminel.

Le crime peut être radicalement étranger à ce que nous sommes et, pourtant, celui qui l'a commis demeure un sujet humain.

Cette idée est difficile à accepter lorsque les faits sont insupportables.

Au risque de me répéter, elle l'est plus encore lorsque l'on se trouve face à un crime contre un enfant, un viol, une torture ou un meurtre particulièrement violent, et en cette circonstance, la tentation est grande de réduire l'auteur à son acte.

Le criminel devient alors le crime.

Et c'est précisément ce qu'il faut éviter si l'on prétend comprendre.

Comprendre ne signifie pas réhabiliter.

Comprendre ne signifie pas pardonner.

Comprendre ne signifie surtout pas nier la victime.

Comprendre signifie tenter de restituer à l'acte son histoire, sa généalogie, ses déterminations, ses circonstances et sa singularité.

Mais cette démarche se heurte à un obstacle considérable : notre besoin de certitude.

Michel Foucault a montré combien les sociétés produisent des catégories, des discours et des savoirs permettant de classer les individus.

Le criminel devient ainsi progressivement un objet de savoir : on le décrit, on le mesure, on l'expertise, on le catégorise.

La psychiatrie parle de troubles.

La psychologie parle de personnalité.

La criminologie parle de facteurs de risque.

Le droit parle de responsabilité.

La société parle de dangerosité.

Chacun apporte son langage.

Mais aucun de ces langages ne suffit à épuiser l'homme.

C'est peut-être là que réside une autre forme de paranoïa : croire que nous avons définitivement expliqué quelqu'un parce que nous avons réussi à le classer.

Un diagnostic n'est pas une vérité absolue.

Une expertise n'est pas une vérité absolue.

Une biographie n'est pas une vérité absolue.

Un aveu lui-même n'est pas toujours une vérité absolue.

L'homme demeure plus complexe que les catégories que nous lui appliquons.

Le procès d'assises devrait donc être un espace de doute maîtrisé.

Pas le doute qui paralyse.

Le doute qui protège.

Le doute qui empêche la conviction de devenir une certitude dogmatique.

Car le danger n'est pas seulement de condamner un innocent.

Il est également de croire que l'on sait pourquoi un homme a commis ce qu'il a commis alors que l'on n'en connaît qu'une partie.

Nous sommes alors dans une étrange situation : nous devons juger sans tout comprendre et comprendre sans excuser.

C'est probablement l'une des contradictions fondamentales de la justice criminelle.

Spinoza invitait à « *ne pas rire, ne pas pleurer, mais comprendre* ». La formule prend, devant une cour d'assises, une résonance particulière.

Il faut entendre la souffrance sans être absorbé par elle. Il faut regarder l'accusé sans le déshumaniser.

Il faut considérer le crime dans toute sa matérialité sans laisser l'horreur abolir la réflexion.

Cette exigence est d'autant plus difficile que le procès est aussi un théâtre.

Il y a une mise en scène involontaire des corps, des voix, des silences. Il y a la robe des magistrats, le box des accusés, les parties civiles, les témoins, les experts, les journalistes.

Il y a le ton d'un réquisitoire, la force d'une plaidoirie, les larmes d'une victime, parfois même le silence d'une salle entière.

Tout cela produit du sens.

Mais tout cela peut aussi produire de l'illusion.

Je garde pour exemple le souvenir d'un procès d'assises au cours duquel, pendant les réquisitions de l'avocat général, un corbeau vint se poser sur le rebord d'une fenêtre.

La scène était presque surréaliste, digne d'un film d'Hitchcock.

Certains jurés y virent un signe.

Le hasard venait de pénétrer dans le prétoire et certains lui attribuaient déjà une signification.

Cette anecdote pourrait n'être qu'une curiosité.

Elle me paraît au contraire révélatrice.

Lorsque l'émotion est suffisamment forte,

L'esprit cherche des correspondances.

Il veut que le monde lui parle.

Un événement neutre devient un symbole.

Un geste devient un indice.

Un silence devient un aveu.

Une attitude devient une preuve de personnalité.

Le hasard lui-même devient suspect.

C'est ainsi que la raison peut progressivement céder la place à une lecture paranoïaque du réel : tout semble avoir une cause, tout semble cacher une intention, tout semble confirmer ce que l'on pressentait déjà.

Le juré n'est évidemment pas différent des autres hommes.

Il arrive au procès avec son histoire, ses peurs, ses représentations du bien et du mal, ses expériences personnelles et ses propres vulnérabilités.

On lui demande pourtant, pendant quelques jours ou quelques semaines, de prendre une décision qui va bouleverser une existence.

C'est une responsabilité vertigineuse.

Et l'intime conviction ne supprime pas cette fragilité humaine.

Elle l'organise juridiquement.

C'est pourquoi je me méfie toujours de ceux qui paraissent trop sûrs d'eux.

La certitude absolue m'inquiète davantage que le doute raisonnable.

Comprendre *Sapiens* n'est donc pas l'excuser.

C'est refuser de croire que l'on peut rendre la justice en renonçant à comprendre.

C'est accepter de regarder le crime dans toute son horreur sans transformer l'homme qui l'a commis en monstre abstrait.

C'est admettre que la victime a droit à la vérité, que la société a droit à la protection, mais que l'accusé demeure, jusqu'au dernier instant, un être humain.

Et peut-être est-ce précisément dans cette contradiction que réside l'essence de la défense criminelle.

Comprendre sans excuser.

Douter sans nier.

Regarder le réel sans se laisser hypnotiser par les apparences.

Et, surtout, ne jamais oublier que derrière le crime il y a un homme.

Même lorsque cet homme nous oblige à regarder notre propre part d'ombre.

Face à cette ombre

L'étude des criminels, notamment lorsque l'on est en vis-à-vis avec eux au parloir ou avec leur famille, est une tâche prétentieuse ou titanesque à laquelle je ne me hasarderai pas en conjectures ou en certitudes.

On peut observer.

Écouter.

Questionner.

Comparer.

Douter.

Mais prétendre comprendre totalement un criminel serait probablement une autre forme d'illusion.

Au parloir, pourtant, le criminel est intéressant en ce qu'il nous renvoie à notre part d'ombre, à notre part d'humanité, si universelle.

C'est souvent tout ce qu'il me reste pour assurer la défense effective de l'accusé, ses miettes d'humanité, notre propre miroir.

C'est quand le destin nous broie que l'homme se révèle.

Cette phrase résume peut-être mieux que toutes les expertises ce que je cherche parfois à saisir.

Non pas l'explication définitive.

Mais l'homme.

Aller au-delà du visible

En ce qui concerne l'action, elle n'est certes pas subsidiaire.

Je me fonde dans l'opportunisme des circonstances et des failles du dossier.

« C'est au-delà du visible qu'il faut aller chercher le réel, négation des apparences », écrivait Bachelard.

Mais qui est capable de comprendre le réel ?

Le réel caché.

Que comprenons-nous de l'agir délinquant ?

Qu'est-ce qui a permis cette compréhension ?

Cette compréhension a-t-elle évolué dans le temps ?

Ces questions demeurent ouvertes.

Pour faire court, il convient de relever de quels types de délinquance et de quels types de personnes concerne notre analyse.

Relativement aux violents, la plupart me semblent accessibles aux soins.

Le livre de Claude BALIER, *Psychanalyse des comportements violents*, constitue à cet égard une avancée dans la compréhension et, sans nul doute, marque une étape importante dans la criminologie par sa pensée moderne.

En ce qui concerne les pervers, j'avoue n'avoir aucune prise et me sentir bien faillible.

Très souvent, ils sont d'excellents manipulateurs.

Leur défense est difficile devant une cour d'assises, tant il est vrai que leurs traits de personnalité sont parfois visibles à l'épreuve des questions qui leur sont posées au cours du procès, dans le box des accusés.

Ils sont généralement déloyaux et menteurs, y compris envers leur avocat.

Et c'est peut-être là que se trouve la limite ultime de notre prétention à comprendre.

Nous voulons expliquer le crime.

Nous voulons comprendre l'homme.

Nous voulons reconstruire son histoire.

Nous voulons identifier ses blessures, ses failles, ses mécanismes de défense.

Mais parfois, malgré tout cela, quelque chose demeure irréductible.

Il reste une part obscure.

Une zone dans laquelle la raison ne pénètre pas